

## **ALLOCUTION DU MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA PROSPECTIVE ET DE LA PROGRAMMATION DU DEVELOPPEMENT**

- Monsieur le Secrétaire Permanent du Groupe d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique Centrale (GABAC) ;
- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Nationale d'Investigation Financière (ANIF);
- Mesdames et Messieurs les Experts,
- Distingués Invités en vos rangs et qualités respectifs ;
- Mesdames et Messieurs,

C'est au nom de Monsieur le Ministre de l'Economie, de la Prospective et de la Programmation du Développement, et Président en exercice du Groupe d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique Centrale (GABAC), Monsieur Jean-Marie OGANDAGA, empêché, que l'honneur me revient de prononcer cette allocution à l'occasion du séminaire de vulgarisation du Règlement n°01/CEMAC/UMAC/CM portant prévention et répression du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et de la prolifération en Afrique Centrale qui s'ouvre ce jour.

Permettez- moi avant tout propos, d'adresser, au nom des plus hautes autorités de notre pays et au mien propre, la plus cordiale des bienvenues à l'ensemble des participants de tous secteurs de la vie nationale confondus, venus prendre part au Séminaire de vulgarisation du Règlement CEMAC du Gabon, la première du genre dans les pays de la juridiction du Groupe d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique Centrale (GABAC).

L'objectif du séminaire qui s'ouvre ce jour est d'amener les acteurs étatiques et non étatiques du Gabon à s'approprier cet instrument juridique communautaire en vue de la mise en œuvre des diligences liées à la prévention, la détection et la répression du blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme.

Mesdames et Messieurs,

En organisant le présent séminaire, le GABAC a bien évalué l'importance de cette démarche, d'ailleurs saluée par les plus hautes autorités du pays, car, l'ignorance des menaces et vulnérabilités auxquelles un pays est exposé d'une

part et le manque d'appropriation et de mise en œuvre des textes en général, du Règlement communautaire en particulier d'autre part, ne peuvent permettre aux autorités de nos pays de prendre des mesures adéquates en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et œuvrer ainsi à la stabilité économique et à la paix publique.

Mesdames et Messieurs,

Les constitutions de nos Etats reconnaissent au législateur national le pouvoir de légiférer en matière des crimes et délits. Mais, en adoptant l'approche d'une réglementation harmonisée en matière de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme, comme elles l'ont fait par le passé en d'autres matières (circulation routière, douanes, entre autres), les Chefs d'Etat de la sous-région ont, nonobstant l'attachement à la souveraineté de leurs pays, exprimé leur volonté de parvenir à un meilleur encrage communautaire.

Le Règlement n°01/CEMAC/UMAC/CM/ portant prévention et répression du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et de la prolifération en Afrique Centrale participe de cette volonté de nos Etats.

Il me paraît d'un grand intérêt de rappeler à tous que le Gabon est membre de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC).

Le Traité révisé de la CEMAC, du 25 juin 2008, consacre en son article 41, la portée générale et l'applicabilité directe des Règlements dans les Etats membres. On devrait donc, par syllogisme, déduire que le Règlement du 11 avril 2016, objet du présent séminaire, intègre directement l'ordre juridique des Etats dont le Gabon dès son entrée en vigueur.

Je disais que la République Gabonaise salue l'initiative du Secrétariat Permanent du GABAC d'organiser ces séminaires de vulgarisation de cet instrument de référence en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

En effet, depuis le Règlement du 04 avril 2003, jusqu'à celui du 11 avril 2016 en passant par celui du 02 octobre 2010, il a été constaté un déficit d'appropriation et de mise en œuvre de ces instruments juridiques communautaires de la part de ceux- là même qui devaient se positionner en première ligne de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (Magistrats, Douaniers, OPJ, les assujettis et autres administrations impliquées dans cette lutte). C'est ce que traduisent les résultats de l'examen des rapports de suivi des pays membres du GABAC en général, et du Gabon en particulier.

Ceci ne saurait perdurer, au moment où le GABAC vient d'entamer le second cycle des évaluations mutuelles des pays de sa juridiction qui, faut- il le rappeler, est plus rigoureux et met l'accent non seulement sur l'évaluation des risques auxquels le pays évalué est exposé et la conformité technique, mais

également et surtout sur l'efficacité. Car, la non mise en œuvre des diligences liées à la prévention, la détection et la répression du blanchiment de de capitaux et le financement du terrorisme constitue une vulnérabilité des dispositifs de nos Etats. La conséquence de tout ceci est que, d'une part, beaucoup de cas de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme restent inconnus du système de répression national et, d'autre part, notre pays ne peut efficacement échanger des informations avec l'étranger dans le cadre de la coopération internationale.

Or, l'Etat de droit que les Gabonais appellent de leurs vœux ne saurait s'accommoder de l'impunité.

L'aspiration aux valeurs de paix et de justice commande qu'à l'intérieur d'une communauté Etatique, tous les citoyens s'impliquent dans cette œuvre d'ordre public. Ce n'est que dans ces conditions, et dans ces conditions seulement, que les auteurs de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme pourront être identifiés et traduits en justice pour jugement. C'est l'objectif visé par le résultat immédiat 7 de la méthodologie de 2013 du GAFI.

Mesdames et Messieurs les participants,

La lecture du programme de cet atelier m'amène à dire que toutes les sphères de notre vie nationale ou presque ont été conviées : des acteurs chargés de la prévention et la détection des crimes et délits à ceux qui, au nom du peuple Gabonais, sont chargés de réprimer lesdits crimes et délits.

Les résultats escomptés ne pourront être atteints et le Gabon accéder à la félicité du développement que si, après le présent atelier, vous parvenez à mettre en œuvre les mécanismes prévus par le Règlement, en vue de permettre aux autorités compétentes de prendre des mesures tendant à juguler sinon du moins atténuer les vulnérabilités et menaces de blanchiment de capitaux et de financement de terrorisme auxquelles notre pays est exposé.

Un dispositif fort de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme dissuade les éventuels candidats à la délinquance économique.

Pour ma part, je demeure persuadé que la diversité des assujettis et des acteurs de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement de terrorisme ici représentée permettra de renouveler l'engagement pris par notre pays dans la dynamique de la lutte contre la criminalité économique.

Je vous invite donc à la fois à faire preuve d'attention soutenue pendant les trois jours de travaux, mais surtout à l'assiduité.

Je prends l'engagement, ici et maintenant, au nom du Gouvernement de la République, d'œuvrer pour le renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Nous nous feront le porte-parole auprès de Monsieur le Président de la République son excellence Ali BONGO ONDIMBA pour que les recommandations issues de votre séminaire ne tombent pas dans les oubliettes mais soient véritablement prises en compte dans la politique nationale.

Dans la même veine, nous nous engageons à œuvrer pour la transposition dans notre droit interne de la Directive sur le Comité de coordination des politiques de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Tout en souhaitant plein succès à vos travaux, je déclare ouvert, le séminaire de vulgarisation du Règlement n°01/CEMAC/UMAC/CM.

Je vous remercie.